

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0263

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Pôle Education Enfance/Jeunesse
Service Animation Enfance
Tél : 04.66.56.11.20
Réf : VA/SR/2025.06

Objet : Convention à titre gracieux relative à la présentation de l'activité de raseteur avec M. Fabrice SEGUREL pour l'accueil de loisirs sans hébergement de Vézénobres le vendredi 11 juillet 2025

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Considérant la proposition de M. Fabrice SEGUREL d'organiser une présentation de l'activité de raseteur pour les enfants fréquentant l'accueil de loisirs sans hébergement de Vézénobres le vendredi 11 juillet 2025,

Considérant que la prestation souhaitée ne peut être assurée que par M. Fabrice SEGUREL,

Considérant que M. Fabrice SEGUREL propose d'organiser cette animation à titre gracieux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

M. Fabrice SEGUREL domicilié 520 A chemin des Crozes – 30720 Ribaute-les-Tavernes est retenu au titre de la présente prestation, à titre gracieux.

ARTICLE 2 :

Une convention définissant les modalités de la prestation sera signée avec l'intervenant pour l'organisation d'une présentation de l'activité de raseteur à destination des enfants fréquentant l'accueil de loisirs sans hébergement de Vézénobres, le vendredi 11 juillet 2025.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 19 JUIL. 2025

Le président
Christophe RIVENQ

